

CONSEIL MIXTE SUR LA JEUNESSE (CMJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité ad hoc

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
Pilier : Démocratie Programme : Participation démocratique Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) supervisera le programme du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. En tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes, le CMJ est, dans le cadre de la politique du Conseil de l'Europe définie par le Comité des Ministres, l'organe chargé d'élaborer les politiques de jeunesse, et regroupe les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ). À cette fin, le CMJ est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) développer conjointement entre États membres et organisations non gouvernementales de jeunesse des normes en matière de politiques européennes de jeunesse en vue de les soumettre, le cas échéant, au Comité des Ministres et à d'autres organes compétents du Conseil de l'Europe ;(ii) préparer les priorités et les résultats attendus du secteur jeunesse et affecter les ressources budgétaires disponibles dans le cadre politique et budgétaire établi par le Comité des Ministres ;(iii) établir la structure et la politique de programme du secteur jeunesse, en particulier à travers les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest et le Fonds européen pour la jeunesse ;(iv) contribuer à la prise en compte effective des politiques de jeunesse dans les autres programmes d'activités du Conseil de l'Europe ;(v) contribuer aux activités transversales du Conseil de l'Europe qui concernent la jeunesse, y compris le cas échéant dans le domaine de l'intelligence artificielle ;(vi) le cas échéant, contribuer à la préparation des Conférences du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de la jeunesse et assurer, si nécessaire, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à leur suite ;(vii) identifier les possibilités de contributions et/ou d'actions et de programmes complémentaires du Conseil de l'Europe, en prenant en compte les activités d'autres organisations internationales, notamment l'Union européenne et les Nations Unies ;(viii) mettre en œuvre le volet jeunesse des plans d'action thématiques et par pays du Conseil de l'Europe en tant que de besoin ;(ix) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;(x) veiller à la perspective d'égalité de genre, aux questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage¹ et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches ;(xi) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<ul style="list-style-type: none">(i) Soutenir l'accès des jeunes aux droits en promouvant la mise en œuvre des normes pertinentes du Comité des Ministres en la matière avec un accent spécial sur la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits, la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER) et la Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- (ii) Soutenir la participation des jeunes et de travail de jeunesse comme moyen d'accroître les possibilités pour les jeunes de contribuer activement à la société dans leurs lieux de vie avec un accent particulier sur : la mise en œuvre des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, y compris la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse, la Recommandation Rec(2006)14 relative à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique et la Résolution 152 (2003) sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale du Congrès. Rédiger un projet de Recommandation du Comité des Ministres ou tout autre instrument politique adéquat afin de protéger les organisations de la société civile de la jeunesse et de permettre aux jeunes de jouer un rôle actif dans la société civile.
- (iii) Soutenir les capacités des jeunes à promouvoir des sociétés inclusives et pacifiques, notamment concernant des politiques de jeunesse et éducatives pour prévenir et contrer la diffusion du discours de haine en ligne, avec un accent particulier sur la mise en œuvre des normes pertinentes du Conseil de l'Europe, y compris la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.
- (iv) Parachever un nouveau cadre stratégique sur la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe à l'horizon 2020-2030.
- (v) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les membres du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et les membres du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ).

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de chaque membre (deux pour l'État membre dont le représentant a été élu à la présidence).

Participants :

Les participants au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et au Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs.

Observateurs :

Les observateurs au Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et au Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs.

Le « Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse » (PEYR), coopérant avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le cadre de leur partenariat en matière de jeunesse, sera invité à envoyer un représentant sans droit de vote. Les frais de ce représentant seront pris en charge par le Conseil de l'Europe par dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions :

80 membres, 2 réunions en 2020, 1,5 jours.

80 membres, 2 réunions en 2021, 1,5 jours.

Les réunions du CMJ se tiennent pendant les réunions du CDEJ et du CCJ.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre, un Rapporteur pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage et un Rapporteur sur les droits des personnes handicapées.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.